



الاتفاقية الدولية  
لوقاية النباتات

国际植物  
保护公约

International Plant  
Protection Convention

Convention internationale  
pour la protection des végétaux

Международная конвенция по  
карантину и защите растений

Convención Internacional  
de Protección Fitosanitaria

Le 12 mai 2017

## Objet : Obligations des pays en matière de communication d'informations relatives à la législation phytosanitaire

Cher point de contact officiel de la CIPV,

Comme vous le savez, le nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) prévoit plusieurs obligations en matière de communication d'informations (ONC), auxquelles sont tenues de s'astreindre toutes les parties contractantes à la Convention. Les points de contact officiels (PCO) désignés par les parties contractantes jouent un rôle décisif pour assurer le respect de ces obligations. Les PCO sont responsables de la communication officielle en vertu de la Convention et sont chargés de présenter des rapports via le Portail phytosanitaire international (PPI, [www.ippc.int/fr](http://www.ippc.int/fr)), ainsi qu'en a décidé la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

Il a été convenu à la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, qui s'est tenue en juillet 2014, de se concentrer chaque année sur une obligation nationale en matière de communication d'informations. Comme annoncé lors de la douzième session de la CMP (CMP 12), la période comprise entre avril 2017 et la CMP 13 a été baptisée « *Année des ONC sur la législation phytosanitaire* ».

Ainsi, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait vous rappeler que les parties contractantes doivent « *immédiatement après les avoir adoptées, publier et communiquer les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires à toute partie contractante ou aux parties qu'elles jugent pouvoir être directement affectées par de telles mesures* » (article VII.2(b) de la CIPV).

La CMP a convenu que la manière la plus simple pour les pays de s'acquitter de leurs ONC est de transmettre les documents pertinents *via* le PPI. Tous les PCO, et les éditeurs PPI qu'ils ont nommés, sont habilités à publier des rapports sur le PPI. Pour vous aider à publier les rapports, le Secrétariat de la CIPV a préparé un guide sur les ONC, disponible en anglais, espagnol, français et russe. Le Guide peut être consulté/téléchargé depuis [cette page du PPI](#). Par ailleurs, le Secrétariat de la CIPV souhaiterait vous rappeler qu'une fois qu'un rapport a été publié sur le PPI, ces informations doivent être mises à jour régulièrement et en temps opportun par la partie contractante.

Le Secrétariat de la CIPV vous invite donc à consulter la page de votre pays sur le PPI et à publier de nouveaux rapports ou à mettre à jour ceux existants dans la section ONC/Législation/Exigences/restrictions/interdictions phytosanitaires.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les prochains bulletins d'information sur les ONC seront consacrés aux questions liées à l'ONC relative à la législation phytosanitaire. Les bulletins d'information [seront mis à la disposition des parties contractantes sur le PPI](#) et seront également diffusés par le Secrétariat de la CIPV par courrier électronique.

Nous comptons sur votre coopération pour remplir cette ONC de façon régulière et en temps opportun, que ce soit en publiant de nouveaux rapports ou en actualisant ceux existants. Le Secrétariat suivra de près l'évolution des publications pour s'assurer que [tous les rapports sur la législation phytosanitaire figurent sur le PPI](#).

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter le Secrétariat de la CIPV (Dorota Buzon : [dorota.buzon@fao.org](mailto:dorota.buzon@fao.org)).

Cordialement,



Jingyuan Xia  
Secrétaire de la  
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

cc : Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV)  
Fonctionnaires techniques régionaux et sous-régionaux de la FAO  
Buzon, Sentinelli – Secrétariat de la CIPV